



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 13
absents excusés : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de novembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Eric LARROQUETTE (suppléant de M. Eric LAHILLADE), Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Virginie VAN PEVENAGE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Gilles DOR a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés :

Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Henri ARBEILLE, Lionel CAMBLANNE, Alain CAUNÈGRE, Olivier PEANNE, Mickaël WALLYN.

Secrétaire de séance : M. Dominique DUHIEU.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION INCLU K'FÉ POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE ÉPICERIE SOCIALE SUR LA COMMUNE D'ORX

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

« L'Inclu K'fé » est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, qui a pour mission de développer le lien social par l'implantation d'un café multi services solidaire sur la commune d'Orx afin de répondre aux



besoins économiques, sociaux et environnementaux du centre-bourg. Véritable espace de vie sociale, « Inclu K'fé » ambitionne de fédérer les habitants autour de l'emploi des personnes en situation de handicap, tout en dynamisant le village et en améliorant la qualité de vie de ses habitants. Ce projet devrait aboutir fin 2024.

Le café associatif sera implanté dans un local de 62 m² avec une terrasse extérieure, au cœur du village d'Orx. L'offre de services sera diversifiée et innovante : café, épicerie locale (vente de produits de producteurs locaux), service de livraison, point relais colis, point relais numérique (initiation informatique, services d'impressions), accès aux droits et aux démarches (agrément d'Espace de Vie Sociale par la CAF), espace de coworking, point d'étape touristique (consignes de bagages, entretien de vélo), sensibilisation au handicap et à l'insertion par l'emploi et animations culturelles et sociales. Le café adoptera des prix solidaires et non compétitifs, en étant inclusif et intergénérationnel.

Le projet est porté par deux bénévoles, professionnelles de l'insertion sociale. L'association prévoit de fonctionner avec 1 encadrant et 2 à 3 salariés porteurs de handicap, 13 adhérents, 30 donateurs et 5 administrateurs. L'association a été accompagnée dans l'étude de faisabilité par BGE Landes. Elle sollicite des co-financements au démarrage : aide de la région Nouvelle-Aquitaine au travers du dispositif « aide pour financer les micro-projets locaux innovants » (AMPLI), intégration dans la Convention Territoriale globale (CTG) de la Caisse des Allocations Familiales avec l'agrément « d'Espace de Vie Sociale », aide financière au titre de l'accompagnement de l'emploi des personnes porteuses de handicap de l'AGEFIPH, soutien du conseil départemental des Landes sur le champ du handicap, de l'inclusion et de l'emploi et l'aide au financement de France active, et enfin subvention auprès de la commune.

Dans un contexte nécessitant de dynamiser et de développer davantage l'inclusion sociale tout en assurant la viabilité économique de sa structure, l'association sollicite une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès de MACS pour soutenir son projet de création et intégrer pleinement sa stratégie dans le projet de territoire de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du décembre 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 portant l'approbation de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises entre MACS et la Région ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 portant approbation du règlement d'intervention des aides économiques de la Communauté de communes MACS révisé ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant attribution de subventions aux structures de développement économique pour l'année 2024 ;

VU l'avis favorable rendu de l'atelier « développement économique » en date du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette aide contribuera à la création et au développement des activités de l'association Inclu K'fé et à soutenir l'insertion des publics en situation de handicap sur le territoire communautaire ;



décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association « Inclu K'fé » pour un montant total de 10 000 € pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024, article 65748.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 novembre 2024

Le président,
Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié en ligne le 04/12/2024

ID : 040-244000865-20241128-20241128D04C-DE

